



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

NOTE D'INFORMATION

GROUPEMENTS SPORTIFS LABELLISÉS EFMB - LIGUES RÉGIONALES - COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

LABEL ÉCOLE FRANÇAISE DE MINI BASKET

08/02/2011

SIGNATAIRE : MARIE-NOELLE SERVAGE - SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Dans le cadre de la nouvelle organisation fédérale, il est proposé de modifier la procédure de suivi et de **validation** des **renouvellements** du label EFMB comme suit :

1° - Le **comité départemental reste le seul juge** pour transmettre ou pas le dossier à la Commission des jeunes de la FFBB. Dans la négative, il se rapprochera du club pour une révision du dossier incomplet.

2° - Depuis la saison 2009/2010 et celle en cours 2010/2011 les **procédures de demandes ou de renouvellements** de **label EFMB** imposent, outre les critères déjà exigés (*Voir dossier actuel sur le site fédéral*) :

2.1. Dépôt du dossier par le CD et intégrant son avis obligatoirement sur support informatique, auprès du secrétariat de la Commission des jeunes. (La condition énoncée au 1° de cette annonce demeure)

2.2. Validation du label par le comité directeur de la FFBB sur proposition de la Commission des jeunes de la FFBB

2.3. Pour la **1^{ère} demande de label**, visite de l'EFMB par un membre de la ComJeunes, ou son représentant, sur les critères actuels et **engagement sur les trois ans à venir** suivant la date de l'obtention du label (Comité directeur FFBB) de mettre en œuvre **3 actions sur les 5** énoncées ci-après :

- ↳ Organisation d'un rassemblement d'EFMB et/ou d'école de Minibasket
- ↳ Participation d'un dirigeant de l'EFMB au forum national
- ↳ Participation à l'organisation du forum départemental du comité départemental avec intervention sur un thème choisi conjointement avec l'organisateur
- ↳ Participation au concours René LAVERGNE (Voir site fédéral)
- ↳ Organisation d'une action innovante (*Intégration de jeunes en difficultés, fête des parents, fête avec les écoles primaires, prise en compte des objectifs de « l'agenda 21 », etc.*)

2.4. Au terme des 3 ans, le groupement sportif **labellisé** devra, **à son initiative**, demander son **renouvellement auprès de son comité** qui transmettra la demande avec son avis à la commission des jeunes. Le renouvellement du label sera alors proposé au comité directeur de la FFBB, après **validation de 3 actions sur les 5 proposées** (voir 2.3) par le comité départemental et la commission des jeunes de la FFBB.

2.5. L'absence de cette demande **et/ou** des **3 actions réalisées** dans les 3 ans (Date à date) entraîne automatiquement la suppression du label.

2.6. La procédure de **prorogation** de label prononcée par la commission des jeunes lors d'un 1° renouvellement est **supprimée et remplacée** par celle présentée au point 2.4.

3° - Pour formaliser l'état actuel des groupements sportifs **labellisés durant les saisons antérieures à 2009/2010**, le renouvellement à l'échéance du label, sur demande du groupement sportif, pour 3 ans supplémentaires sera assuré sur **proposition du comité départemental** à la commission des jeunes avant le 31 mars 2011 pour présentation au comité directeur FFBB suivant. Pour ces labels, la procédure indiquée en 2.4 entrera alors en application à échéance du 30 juin 2013.